

## AquaSolv CF

Numéro de la version: 1.0

Première version: 14.04.2024

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	<u>AquaSolv CF</u>
Identifiant unique de formulation (UFI)	HP80-90GC-3005-N7UG

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Transport medium for MIRA Analyzer
--------------------------------------	------------------------------------

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CLADE GmbH Schelztorstraße 54-56 73728 Esslingen Allemagne	Téléphone: +49 711-400 52 400 e-mail: info@clade.io Site web: clade.io
---	--

e-mail (personne compétente) nathalie.kittel@clade.io

Contact national Téléphone: +49 711-400 52 400  
e-Mail: info@clade.io

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
Suisse	Tox Info Suisse	+41 44 251 51 51

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Non requis.

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux selon le règlement de l'UE

Aucune

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

#### Notes à l'intention du médecin

Aucune.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cette information n'est pas disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Aérer la zone touchée.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

#### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

## **Toute autre information concernant les déversements et les dispersions**

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

#### **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### **Indications/informations spécifiques**

Aucune.

#### **Mesures de protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

#### **Risques d'inflammabilité**

Aucune.

#### **Substances ou mélanges incompatibles**

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

#### **Protéger contre l'exposition externe tel(s) que**

gel

#### **Considération des autres conseils**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### **Exigences en matière de ventilation**

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

## Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

**Température de stockage** température de stockage recommandée: 10 - 30 °C

## Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## Classe de stockage (LGK) TRGS 510

LGK 12 (liquides non combustibles)

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Cette information n'est pas disponible

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

##### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.  
(EN 166).

##### Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
Nitrile	≥ 0,11 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)

Le produit n'est pas irritant pour la peau. Par conséquent, aucune mesure de protection de la peau n'est nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale.

En cas d'utilisation intensive et prolongée du produit, il est recommandé d'utiliser une protection des mains.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

**Protection du corps**

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides.  
(EN 13832, EN 340, EN 14605).

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
(EN 136, EN 140, EN 14387, EN 143, EN 149).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	liquide
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Odeur</b>	inodore
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	0 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	100 °C
<b>Inflammabilité</b>	non combustible
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Point d'éclair</b>	non déterminé
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	non déterminé
<b>Température de décomposition</b>	non pertinent
<b>(valeur de) pH</b>	6 – 8 (20 °C)
<b>Viscosité cinématique</b>	non déterminé
<b>Viscosité dynamique</b>	non déterminé
<b>Solubilité(s)</b>	
Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	non pertinent (inorganique)
<b>Pression de vapeur</b>	23 hPa à 20 °C
<b>Densité et/ou densité relative</b>	

Densité	1 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur relative	cette information n'est pas disponible

<b>Caractéristiques des particules</b>	non pertinent (liquide)
--	----------------------------

## 9.2 Autres informations

<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
---	---

<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	il n'y a aucune information additionnelle
--	---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:  
Composants du mélange (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

## **Toxicité aiguë**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Corrosion/irritation cutanée**

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

## **Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

## **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané.

## **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire.

## **Mutagénicité sur cellules germinales**

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

## **Cancérogénicité**

N'est pas classé comme cancérogène.

## **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

## **Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique (aiguë)**

Il n'existe pas de données disponibles.

**Toxicité aquatique (chronique)**

Il n'existe pas de données disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Biodégradation**

Il n'existe pas de données disponibles.

**Persistance**

Il n'existe pas de données disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****n-octanol/eau (log KOW)**

non pertinent  
(inorganique)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Il n'existe pas de données disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

**12.7 Autres effets néfastes**

Des données ne sont pas disponibles.

**Remarques**

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): Nwg.

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

**Traitement des déchets des conteneurs/emballages**

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.  
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

## Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1	<b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	pas attribué
14.2	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-
14.3	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	-
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	-
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	-
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	-
14.7	<b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	-

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

##### **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Directive Seveso**

Pas attribué.

##### **Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Règlement relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Réglementations nationales (Suisse)

#### Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

exception:

Le produit est exonéré de la taxe.

Produit dont la teneur en COV ne dépasse pas 3 % (% masse).

#### Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)

Quantité seuil (tonnes): Ne s'applique pas.

#### Classification des liquides polluant l'eau

classe B.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
ED	Perturbateur endocrinien
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique

Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH  
Dujardinstr. 5  
47829 Krefeld  
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0  
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9  
e-Mail: info@csb-compliance.com  
Site web: www.csb-compliance.com

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.